

DÉCISION DU MAIRE

DOMAINE : 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Amicale du personnel communal Marignane

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_092 du 11 juillet 2024 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'un local ci-annexé au profit de l'association Amicale du personnel communal Marignane et la commune de Marignane ;

Considérant que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition de salle St-Rémy à la maison des associations sis de chemin du couvent.
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 6 mois ;
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit,

Fait à Marignane, le 16 OCT. 2024

Le Maire
Eric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.